

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n°2020- 94

EHPAD Hôpital Turenne A NEGREPELISSE
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2020 sur le montant des produits reconductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de EHPAD Hôpital Turenne ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 05 décembre 2019 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement applicable à l' EHPAD Hôpital Turenne à NEGREPELISSE est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée
	En € pour 2020
Hébergement permanent et hébergement temporaire les Glycines et les jardins de Turenne	58,73 €
Résidents âgé de moins de 60 ans	77,13 €
Hébergement permanent et hébergement temporaire les patios	62,51 €
Résidents âgé de moins de 60 ans	80,91 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 892 994,48 € pour l'année 2020.

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Hôpital Turenne à NEGREPELISSE sont fixés comme suit pour l'année 2020 :

Tarifs dépendance EHPAD

GIR 1/2	21,83 €
GIR 3/4	13,85 €
GIR 5/6	5,88 €

ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :
555 635,73 € pour l'année 2020.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **46 302,98 €.**

ARTICLE 4 :

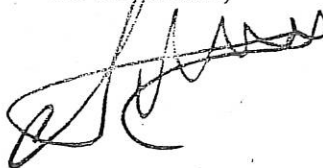
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de l' EHPAD Hôpital Turenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 13 janvier 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. ASTRUC', written over a horizontal line.

Christian ASTRUC